

DECISION N° DEC-2026-134

Réponse à l'appel à projets « Politique de la ville - Championnat du monde de cyclisme - Union Cycliste Internationale 2027- Haute-Savoie Mont Blanc »

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 8 : renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages les moins aisés ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique sociale ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment répondre à des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt lancés par des partenaires publics ou privés, dans la limite des compétences de la collectivité ;

Vu l'appel à projets « Politique de la ville -Championnat du monde de cyclisme UCI 2027 Haute-Savoie Mont Blanc » transmis par la Préfecture de Haute-Savoie le 17 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture et Santé, réunie le 21 septembre 2026 ;

Considérant :

- Que les championnats du monde de cyclisme auront lieu en Haute-Savoie du 24 août au 05 septembre 2027 ;
- Que la Préfecture de la Haute-Savoie et l'Union Cycliste Internationale (UCI) souhaitent soutenir des initiatives permettant de faire de cet événement sportif international un véritable levier d'inclusion, de cohésion sociale et d'accès à la pratique sportive ;
- Qu'un appel à projets a ainsi été lancé, visant prioritairement à soutenir des actions en direction des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et plus largement des publics rencontrant des difficultés d'accès à la pratique sportive ;
- Qu'un QPV existe sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, situé Saint-Georges – Route de Thairy à Saint-Julien-en-Genevois (74160) ;

- Que la Communauté de Communes est l'échelon pertinent pour porter la réponse du territoire à cet appel à projets par le biais de son Contrat local de santé, en lien avec sa compétence mobilité douce et son rôle au sein du contrat politique de la ville porté par la ville de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Que plusieurs partenaires, tant publics que privés, ont été sollicités et ont d'ores et déjà répondu favorablement à la construction et à la future mise en œuvre de ce projet ;

DECIDE

Article 1 : de répondre à l'appel à projets « Politique de la ville -Championnat du monde de cyclisme - Union Cycliste Internationale 2027 - Haute-Savoie Mont Blanc », pour un montant prévisionnel de 42000 €. La subvention demandée à ce titre à la Préfecture de Haute-Savoie et à l'Union Cycliste Internationale s'élève à 15 000 €.

Article 2 : de prévoir l'inscription des crédits au budget principal – exercice 2027 – chapitre 011 : charges à caractère général.

Article 3 : de prévoir l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2027 – chapitre 74 : dotations et participations.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 16 octobre 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 16/10/2026
- Publiée le 16/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.